

# La police belge a bien utilisé un logiciel controversé

Après l'avoir déjà nié à plusieurs reprises, la police fédérale a admis avoir mené des « tests » du logiciel Clearview AI. Expérimentation ou non, l'Organe de contrôle de l'information policière belge estime la pratique tout bonnement illégale.



Le logiciel aurait été testé par la police sur quelques dossiers en cours de Child Focus ainsi que sur des dossiers de pays étrangers. © BELGA.

ARTHUR SENTÉ

Oui, des policiers belges ont bien eu recours, en marge (ainsi qu'en aval) d'une réunion de travail coordonnée par Europol, à un logiciel de reconnaissance faciale. Et pas n'importe lequel : le très controversé Clearview AI. C'est l'information qu'à livrée ce mercredi la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden (CD&V), en commission parlementaire, sur la base de conclusions délivrées par la police fédérale au COC (Organe de contrôle), le « gendarme » institutionnel mandaté pour s'assurer que l'information policière est utilisée dans les clous de la légalité.

De quoi parle-t-on au juste ? Clearview AI est une société américaine qui a développé un logiciel de reconnaissance faciale reposant sur la comparaison d'une quantité astronomique de photos que le programme ratisse sur le net et les réseaux sociaux. Il y a deux jours, son CEO, l'Australien Hoan Ton-That, fanfaronnait dans le magazine tech *Wired* sur la taille de ce « Qui est-ce ? » gargantuesque : désormais, ce n'est plus 3 milliards mais bien 10 milliards de photos que le logiciel intègre dans sa base de données. A partir de cette mine d'or et d'une analyse de données biométriques, l'algorithme permet de retrouver, au départ d'une seule image, d'autres photos d'une même personne. En janvier 2020, le *New York Times* consacrait un dossier conséquent à cette société opaque qui, selon ses termes, « pourrait bien mettre fin à la vie privée telle qu'on la connaît ». Le quotidien de référence y expliquait notamment comment cet outil avait été adopté par un nombre croissant de départements de police outre-Atlantique.

Mais la question ne se cantonne pas aux Etats-Unis. En effet, le débat sur l'usage de ce logiciel par la police belge a été ouvert en 2020 à la suite d'une révélation du média BuzzFeed qui, grâce à une fuite, disait avoir pu identifier près de 2.000 clients de la société Clearview. Des tas de pays sont cités, dont la Belgique. Questionnée à l'époque, la police fédérale rétorque qu'elle « n'utilise pas » le logiciel. Un an et demi plus tard, le même média bénéficie d'une nouvelle fuite de données. Cette fois, la police fédérale est clairement citée en tant que cliente, BuzzFeed évoquant même le fait qu'elle aurait effectué « entre 101 et

500 » recherches dans le logiciel. Nouvelles questions, nouvelles réfutations de la police.

Oui, mais... Ce mercredi, dans le cadre d'un débat d'actualité alimenté par des députés de plusieurs partis, les éléments évoqués par la ministre en commission viennent contredire cette position. En l'occurrence, on apprend qu'à la rentrée, le COC a réclamé à la police le lancement d'une enquête interne sur le sujet. Et en cherchant mieux, celle-ci a visiblement trouvé. « En octobre 2019, dans le cadre d'une task force d'Europol sur l'identification des victimes, deux enquêteurs ont eu accès à une licence d'essai valable pour une durée limitée », révèle maintenant Verlinden. « L'outil Clearview a également été présenté ici par le FBI et, dans ce cadre, un nombre limité de consultations ont été menées avec le programme. »

« C'est problématique, ils le savent »

Par téléphone, Frank Schuermans, membre et conseiller à l'Organe de contrôle, détaille encore un peu plus ces usages : « Sur la base des réponses que le COC a reçues de la police, il apparaît ainsi qu'ils ont aussi testé le logiciel après coup sur quelques dossiers "live" (en cours, NDLR) de Child Focus ainsi que sur des dossiers de pays étrangers. Sur la base de cela, on a maintenant relancé une enquête avec des questions plus poussées. » Certes, en séance, la ministre a tenu à spécifier qu'il ne s'agissait pas là d'un usage « structurel » du logiciel, en précisant que « le cadre juridique belge n'autorisant pas l'exploitation de ce logiciel, il ne sera pas utilisé par la police fédérale ». Mais pour Frank Schuermans, ce n'est pas pour autant qu'il faut minimiser ce qu'il s'est produit, ce type de recours à la reconnaissance faciale restant tout bonnement illégal. « C'est problématique car il n'y a pas de base juridique pour cela et ils le savent. Même pour un test, ça ne va pas. »

Cocasserie du calendrier, la nouvelle survient au même moment que le vote favorable par le Parlement européen d'une résolution (non contraignante) réclamant des balises strictes sur l'usage des technologies biométriques. Celle-ci invite notamment les Etats membres « à obliger les services répressifs à faire savoir s'ils utilisent la technologie de Clearview AI ou des technologies équivalentes ».



Nadine C.

Une délicieuse découverte... des plats magnifiquement délicieux, un régal pour les yeux aussi... Personnel au top. Un rapport qualité-prix excellent. À recommander. Nous y retournerons.

📍 Pré de chez vous



Tentez de gagner un dîner de 150€ à l'achat d'un pack\* BRU®.

Et qui sait, vous laisserez peut-être bientôt un avis sur l'un des restaurants participants.

Plus d'info sur [www.bru.be/concours](http://www.bru.be/concours)  
\*6 x 1,25 l ou 8 x 1,25 l

